

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 21 novembre 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le vingt-septième jour de novembre deux-mille-vingt-quatre, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Alexis Devroede Languirand, conseiller en développement économique – secteur tourisme

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 48 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12490-11-2024

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 en le modifiant de la manière suivante :

- le point 5.8 *Avis de motion, règlement sur la gestion contractuelle - MRC de La Haute-Gaspésie* devient un point décisionnel au lieu informatif.
- l'ajout des points suivants à *AFFAIRES DIVERSES* :
 - 14.1 Mise de fonds de la MRC de La Haute-Gaspésie pour le volet 3 – projets *Signature innovation* des MRC du Fonds régions et ruralité
 - 14.2 Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12491-11-2024

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2024 a été courriellé à chacun des élus le 21 novembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 10 octobre au 27 novembre 2024.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12492-11-2024

Indexation des salaires des employés en 2025

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 18 (b) de la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie détermine annuellement, par résolution, l'indexation des salaires des employés au 1^{er} janvier de chaque année.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE indexe les salaires des employés de 4 %, et ce, à compter de la première paie de janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12493-11-2024

Budget 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT le budget pour l'exercice financier 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'il représente un budget équilibré, lequel s'élève à 8 493 208,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le budget pour l'exercice financier 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie tel qu'il a été présenté.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-582.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires au conseil.

Une copie de cette déclaration sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12494-11-2024

Signature de la *Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales* entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire (MESS) et la Table des préfets des MRC de la Gaspésie

CONSIDÉRANT la *Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales* entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, agissant par l'entremise du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Table des préfets des MRC de la Gaspésie, à laquelle interviennent la MRC d'Avignon, MRC de Bonaventure, MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC du Rocher-Percé ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la convention a pour but de :

- formaliser la responsabilité du partenaire dans la mobilisation et la concertation des acteurs concernés par la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire incluant les personnes qui vivent dans ces situations, afin de dégager une vision commune et de réaliser un Plan d'action régional concerté (Plan concerté) à déposer au ministère;
- déterminer les conditions et les modalités suivant lesquelles le ministère verse au partenaire une aide financière de 5 124 630,00 \$ sur 5 ans, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité, pour la mise en œuvre du Plan concerté. Les éventuels surplus des Alliances précédentes, qui auraient pu être reportés dans le nouveau cycle quinquennal, sont également concernés par les modalités de la convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer la *Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales* entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, agissant par l'entremise du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Table des préfets des MRC de la Gaspésie, à laquelle interviennent la MRC d'Avignon, MRC de Bonaventure, MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC du Rocher-Percé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12495-11-2024

Signature de l'Entente visant à confier la composition et le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (2024-2027)

CONSIDÉRANT l'Entente visant à confier la composition et le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine entre la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et la MRC de La Haute-Gaspésie (délégués);

CONSIDÉRANT QUE l'objet de l'entente pour la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le ministère confie aux délégués la composition et le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, leur délègue la gestion des volets A, B, C et D du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 dont les normes sont présentées en annexe A de l'entente et octroi à la MRC déléguée désignée, au cours des exercices financiers du gouvernement 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 une subvention maximale de 1 470 807,00 \$ pour ce faire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de l'entente, les délégués doivent désigner une MRC pour agir à titre de MRC déléguée désignée, laquelle agira comme interlocutrice unique auprès du ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déléguée désignée coordonnera la gestion et la mise en œuvre de l'entente pour les autres délégués et sera responsable de la reddition de compte envers le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déléguée désignée recevra la subvention provenant du ministère et la versera aux bénéficiaires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, *l'Entente visant à confier la composition et le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2024-2027)* avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts.
2. désigne la MRC de Bonaventure pour agir à titre de MRC délégataire désignée pour coordonner la gestion de l'entente pour la période 2024-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12496-11-2024

Répartition de l'enveloppement budgétaire de *l'Entente visant à confier la composition et le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2024-2027)*

CONSIDÉRANT *l'Entente visant à confier la composition et le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2024-2027)* avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE répartisse l'enveloppe budgétaire provenant de *l'Entente visant à confier la composition et le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2024-2027)* avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts de la manière suivante :

- 5% en administration MRC délégataire désignée
- 30% pour la coordination de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)
- 65% en aménagement du territoire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12497-11-2024

Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et s'est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé le 5 juin 2024 un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental et un peu plus de 10 % de ses milieux marins et côtiers et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QU'on estime que près de 44 % du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie est actuellement soit désigné comme aire protégée ou comme territoire faunique structuré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie juge que les mesures de conservation de la biodiversité présentement en place sur son territoire contribuent suffisamment à l'objectif du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les défis que pose l'arrimage entre la protection de l'environnement, le développement social et le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Haute-Gaspésie est visée par le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie, auquel le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie s'oppose fermement;

CONSIDÉRANT QU'on estime que près de 77 % du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie serait désigné soit comme aire protégée, territoire faunique structuré ou habitat faunique dans l'éventualité où le projet pilote serait adopté tel que proposé, ce qui est jugé inacceptable par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE 20 projets d'aires protégées visant la Haute-Gaspésie ont été déposés auprès du MELCCFP en vertu de l'appel à projets lancé le 5 juin 2024, soit :

1. Rivière Bonaventure (PR-1413756)
2. Protection des principales rivières, lacs, tributaires et milieux humides adjacents (PR-2240059)
3. Vallées glaciaires de la Haute-Gaspésie (PR-1929518)
4. Au pied des géants dans la vallée de la rivière Cap-Chat (PR-2331462)
5. Projet territorial citoyen pour La Martre et les écosystèmes (PR-1549369)
6. Bouées-coffre dans les baies autour de la Gaspésie (PR-1527327)
7. Vallée de la rivière Madeleine (PR-1502579)
8. Réserve de biodiversité du sentier ornitho-écologique du lac de la Ferme (PR-0351265)
9. Sentier national au Québec, reconnecter l'humain et la nature (PR-0942929)
10. Grotte Madeleine (PR-1701408)
11. Aire protégée de la rivière Dartmouth (PR-1337468)
12. Aire protégée de la rivière York (PR-1556696)
13. Aire protégée de la rivière Saint-Jean (PR-1610498)
14. Projet AMP Haute-Gaspésie
15. Réserve de biodiversité en cogestion pour consolider la protection du caribou de la Gaspésie (PR-0912728)
16. SIA-QC corridor vert (PR-1042163)
17. Aires candidates CAPTG 2012-2014/Agrandissement de l'aire protégée de la rivière Cascapédia (PR-1441629)
18. Aire protégée rivière Petite Cascapédia (PR-1654895)
19. Agrandissement du refuge biologique gaspésien 004-001 (PR-0817846)
20. Refuges biologiques (PR-1527791)

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'appel à projets prévoient l'obligation d'obtenir un appui par résolution des MRC touchées pour que les projets soient analysés par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets consistent en des demandes de mise en place d'aires protégées d'utilisation durable, un statut d'aire protégée qui fait uniquement l'objet d'orientations préliminaires, dont les lignes directrices sont en cours d'élaboration et qui ne dispose pas d'un régime d'activités permettant d'offrir de la prévisibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de résolutions d'appui à l'analyse de projets engendre l'intégration des projets ainsi soutenus à une liste de projets qui sera soumise à une table de concertation régionale dont le mandat est notamment de déterminer les territoires à prioriser pour la création de nouvelles aires protégées;

CONSIDÉRANT QUE la composition de la table de concertation régionale est présentement inconnue et que celle-ci pourrait occasionner une délocalisation de la prise de décision à l'extérieur de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'aires protégées occasionne une centralisation du pouvoir décisionnel au bénéfice du MELCCFP, et ce, au détriment d'une communauté locale qui se verrait imposer des mesures susceptibles d'être inadaptées à la réalité régionale et à la spécificité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités d'une MRC en matière d'aménagement du territoire en font un acteur privilégié et incontournable dans le cadre de l'identification des territoires de conservation et que les décisions en matière d'aménagement du territoire devraient exclusivement s'appuyer sur l'avis de la MRC visée par un projet;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets lancé par le MELCCFP paraît complètement galvaudé, sans explications, sans détails, imposant aux MRC de prendre position sans connaître les tenants et aboutissants des projets soumis, des contraintes qu'ils imposeront et de la démarche dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le délai octroyé à la MRC de La Haute-Gaspésie afin d'analyser les projets d'aires protégées est insuffisant et ne permet pas d'étudier en profondeur chaque dossier afin d'en valider la conformité au schéma d'aménagement et la cohérence avec les mesures de gestion territoriales susceptibles d'affecter le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024, que d'importants ajustements en découleront à l'échelle locale et que les impacts découlant de la mise en œuvre de ces orientations sont actuellement inconnus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est, malgré le dynamisme et l'engagement de sa communauté, le milieu de vie le plus dévitalisé à l'échelle provinciale, ce qui fait en sorte que toute mesure de gestion territoriale ayant un impact négatif sur les secteurs d'activité composant l'économie locale occasionne de graves conséquences socioéconomiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Signature innovation* de la MRC de La Haute-Gaspésie en vertu du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) est une *Stratégie de développement du plein air non motorisé* destinée à favoriser la création de richesse sur le territoire et que sa mise en œuvre serait compromise tant par le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie que par les projets d'aires protégées soumis;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des paramètres permettant au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie de prendre une décision éclairée quant aux projets d'aires protégées sont inconnus et qu'il n'est pas en mesure d'offrir son consentement en pleine connaissance de cause;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres mécanismes que les aires protégées afin de conserver la biodiversité d'un territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. AVISE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'il ne dispose pas de l'ensemble des paramètres lui permettant d'appuyer les projets d'aires protégées présentés sur son territoire, notamment en raison des incertitudes occasionnées par le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie;
2. AVISE le MELCCFP que le processus d'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lui paraît expéditif, improvisé et galvaudé;
3. REFUSE de donner son appui à l'analyse des 20 projets d'aires protégées présentés sur son territoire dans le cadre de l'appel à projets;
4. S'OPPOSE à ce que la démarche d'analyse des 20 projets d'aires protégées présentés sur son territoire dans le cadre de l'appel à projets se poursuive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

En vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, MME RENÉE GASSE, mairesse de la municipalité de Marsoui, par la présente :

1. donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, le règlement numéro 2024-431 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-386 Règlement sur la gestion contractuelle - MRC de La Haute-Gaspésie*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- l'ajout des mesures qui favorisent certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats.
 - l'ajout des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats.
2. dépose le projet du règlement numéro 2024-431.

Renée Gasse, mairesse de la municipalité de Marsoui

RÉSOLUTION NUMÉRO 12498-11-2024

Modification des pourcentages d'attribution du salaire de la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT l'absence du responsable des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie effectue les tâches du responsable des TNO ;

CONSIDÉRANT QUE le salaire de la directrice générale et greffière-trésorière est payé par la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise la modification des pourcentages d'attribution du salaire de la directrice générale et greffière-trésorière à 60 % au budget de la MRC et 40 % au budget des TNO de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier *Aménagement du territoire*.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12499-11-2024

Utilisation du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour défrayer les coûts de ressources humaines dans les équipes des MRC de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) permet actuellement l'accompagnement et le développement de projets municipaux, économiques et communautaires, tant par l'embauche d'agents de développement dans les MRC que par l'offre des leviers financiers sous forme de subventions ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle mouture du FRR se termine au 31 mars 2025, qu'un renouvellement a déjà été annoncé, mais que les détails concernant la gestion du fonds ne sont pas connus ;

CONSIDÉRANT la volonté annoncée de limiter l'utilisation du FRR volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* pour payer les ressources humaines des MRC ;

CONSIDÉRANT l'importance du principe d'autonomie de gestion des MRC dans les différents volets du FRR ;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en développement local et régional est accordée aux MRC ;

CONSIDÉRANT le rôle majeur que jouent les MRC dans le développement de leur territoire qui passe notamment par l'aménagement du territoire, l'animation des milieux, la gestion de projets ou le soutien de promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se voient attribuer de plus en plus de responsabilités ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux attentes du gouvernement du Québec, des élus municipaux et des partenaires, les MRC ont besoin d'équipes solides, qui comptent sur des compétences nombreuses et diversifiées ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Gaspésie comptent un total de 116 employés, dont les salaires de 63 d'entre eux sont payés en partie ou en totalité par le FRR volet 2, ce qui représente 54,3 % de l'effectif total des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les cinq MRC de la Gaspésie bénéficient en 2024-2025 d'un total de 8 791 098,00 \$ dans le cadre du FRR volet 2 ;

CONSIDÉRANT QUE 44 % de ce montant, soit 3 877 391,00 \$, est utilisé pour payer le salaire des 63 employés susmentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE des restrictions annoncées du soutien des ressources humaines dans les MRC par le FRR volet 2 signifie que des coupures seraient inévitables dû aux difficultés de trouver d'autres sources de revenus, notamment auprès des MRC ou des municipalités sont déjà sursollicitées ;

CONSIDÉRANT l'importance de la continuité du financement des ressources humaines pour éviter toute interruption des services essentiels au développement de la région.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande que les cinq MRC de la Gaspésie puissent continuer d'utiliser les fonds du FRR volet 2 pour défrayer les coûts de ressources humaines, assurant ainsi la stabilité et le bon fonctionnement des services offerts pour la collectivité en Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12500-11-2024

Demande de prolongation pour l'engagement des sommes résiduelles du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite maximiser l'utilisation des fonds résiduels du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite actuelle pour engager ces sommes est fixée au 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le FRR est une mesure essentielle pour les intervenants et bénéficiaires de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances exceptionnelles liées à l'année de renouvellement d'entente du FRR nécessitent une prolongation de la date limite pour engager les sommes du programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande officiellement une prolongation de la date limite pour engager les sommes résiduelles du FRR jusqu'au 31 décembre 2025 ;
2. cette demande soit soumise par *avenant* aux autorités compétentes pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 12501-11-2024

Adoption du règlement numéro 2024-427 *Règlement relatif à la tarification aux écocentres*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement numéro 2024-427 intitulé *Règlement relatif à la tarification aux écocentres* a été transmis aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'au début de la séance, des copies du projet de ce règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2024-427 intitulé *Règlement relatif à la tarification aux écocentres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-427

Règlement relatif à la tarification aux écocentres

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'adoption d'un nouveau règlement relatif à la tarification aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2022-402 intitulé *Règlement relatif à la tarification des écocentres* et les règlements numéros 2023-417 et 2023-423 visant la mise à jour de la tarification aux écocentres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC peut établir une tarification par règlement afin de financer tout ou partie de ses services ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12501-11-2024 intitulée *Adoption du règlement numéro 2024-427 Règlement relatif à la tarification aux écocentres*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2024-427 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le règlement numéro 2024-427 s'intitule *Règlement relatif à la tarification aux écocentres*.

ARTICLE 3 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2022-402 intitulé *Règlement relatif à la tarification des écocentres* et les règlements numéros

2023-417 et 2023-423 visant la mise à jour de la tarification aux écocentres.

ARTICLE 4 : TARIFICATION AUX ÉCOCENTRES

| TYPE DE MATIÈRE | TARIFS D'ÉQUIVALENCE | |
|--|--------------------------|-------------------------|
| | TARIF \$/PI ³ | TARIF \$/M ³ |
| Branches (60,00 \$ maximum par voyage) | 0,60 \$ | 21,00 \$ |
| Bois de construction trié | 1,00 \$ | 35,00 \$ |
| Bardeaux d'asphalte triés | 1,20 \$ | 42,00 \$ |
| CRD : Résidus de construction, rénovation, démolition triés | 1,50 \$ | 53,00 \$ |
| Déchets et CRD déclassés | 2,50 \$ | 88,00 \$ |
| Fer, électroménagers, produits électroniques et tous produits visés par le <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> | 0 \$ | 0 \$ |

ARTICLE 4.1 : CLIENTÈLES

ARTICLE 4.1.1 : CLIENTÈLE COMMERCIALE

La grille tarifaire s'applique à la clientèle commerciale (industries, commerces et institutions (ICI), entrepreneurs en construction, etc.) dès le premier voyage.

ARTICLE 4.1.2 : CLIENTÈLE RÉSIDENTIELLE

La clientèle résidentielle a droit d'apporter sans frais à l'écocentre les matières résiduelles acceptées.

ARTICLE 4.2 : TRI DES MATIÈRES

Les tarifs indiqués pour les branches, le bois de construction, les bardeaux et les CRD s'appliquent seulement si les matières présentes dans un voyage ont été préalablement triées par les usagers avant d'arriver sur l'un des sites des écocentres. Si un voyage contient plus de 20 % d'une autre matière, le tarif de la matière présente le plus élevé s'applique sur l'ensemble du voyage.

ARTICLE 4.3 : FACTURATION AU VOLUME

Afin de compenser l'absence d'une balance, les tarifs au mètre cube ou au pied cube s'appliquent sur le volume du voyage calculé et estimé par le préposé à l'écocentre. La facture fera mention du volume et du type de matière.

ARTICLE 4.4 : ARRONDISSEMENT

Afin de simplifier l'émission de facture, le cout d'un voyage est arrondi au dollar le plus près.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 12502-11-2024

Aide financière accordée à Récupération alimentaire Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution 20240927-07, Récupération alimentaire Haute-Gaspésie demande une aide financière annuelle de 20 000,00 \$ à la MRC de La Haute-Gaspésie afin de déployer sa mission ;

CONSIDÉRANT QUE Récupération alimentaire Haute-Gaspésie offre :

- un service de récupération de denrées alimentaires auprès d'entreprises du secteur bioalimentaire de la MRC de La Haute-Gaspésie: distributeurs, producteurs et transformateurs,
- des ateliers d'éducation populaire en milieu scolaire sur le gaspillage alimentaire,
- des ateliers de cuisine antigaspillage dans ses locaux ;

CONSIDÉRANT QUE Récupération alimentaire Haute-Gaspésie travaille à mettre un terme au gaspillage alimentaire et à responsabiliser la population face à cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE Récupération alimentaire Haute-Gaspésie détourne de l'enfouissement annuellement une quantité considérable de denrées alimentaires propres à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT les mesures prévues à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 ;

CONSIDÉRANT QU'un budget est alloué pour la mise en œuvre de ce plan.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière de 6 000,00 \$ à Récupération alimentaire Haute-Gaspésie afin de l'aider à poursuivre sa mission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier *Loisirs et culture*.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Aucun dossier *Terres publiques intramunicipales*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

AFFAIRES DIVERSES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12503-11-2024

Mise de fonds de la MRC de La Haute-Gaspésie pour le volet 3 – projets *Signature innovation* des MRC du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT *l'Entente sur le projet ``Signature innovation`` de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie – Esprit libre : Stratégie de développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie 2021-2024* dans le cadre du volet 3 – projets *Signature innovation* des MRC du Fonds régions et ruralité, signée le 24 mars 2022, avec la ministre des Affaires municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit contribuer à une mise de fonds dans le Fonds régions et ruralité, volet 3.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE verse une mise de fonds de 201 662,00 \$ au Fonds régions et ruralité, volet 3, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 21 à 20 h 44.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12504-11-2024

Ajournement de la séance ordinaire

À 20 h 44, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ajourne la séance ordinaire jusqu'à 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12505-11-2024

Reprise de la séance ordinaire

À 21 h 20, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reprenne la séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie ajoute le point suivant à *AFFAIRES DIVERSES* :

14.2 Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional

RÉSOLUTION NUMÉRO 12506-11-2024

Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12497-11-2024 relative à des demandes d'appui d'aires protégées en territoire public méridional pour que les projets déposés à la MRC, à la suite d'un appel à projets, soient analysés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT le plaidoyer formulé par des citoyens et la communauté d'affaires à l'effet qu'il est inadmissible que la gestion d'une part encore plus importante du territoire de la Haute-Gaspésie soit assujettie au pouvoir discrétionnaire du gouvernement du Québec ainsi qu'à ses sociétés d'État et que le conseil de La Haute-Gaspésie ne soit plus maître chez lui;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 12497-11-2024 intitulée *Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional*;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et s'est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé le 5 juin 2024 un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental et un peu plus de 10 % de ses milieux marins et côtiers et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QU'on estime que près de 44 % du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie est actuellement soit désigné comme aire protégée ou comme territoire faunique structuré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie juge que les mesures de conservation de la biodiversité présentement en place sur son territoire contribuent suffisamment à l'objectif du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les défis que pose l'arrimage entre la protection de l'environnement, le développement social et le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Haute-Gaspésie est visée par le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie, auquel le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie s'oppose fermement;

CONSIDÉRANT QU'on estime que près de 77 % du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie serait désigné soit comme aire protégée, territoire faunique structuré ou habitat faunique dans l'éventualité où le projet pilote serait adopté tel que proposé, ce qui est jugé inacceptable par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE 20 projets d'aires protégées visant la Haute-Gaspésie ont été déposés auprès du MELCCFP, soit :

1. Rivière Bonaventure (PR-1413756)
2. Protection des principales rivières, lacs, tributaires et milieux humides adjacents (PR-2240059)
3. Vallées glaciaires de la Haute-Gaspésie (PR-1929518)
4. Au pied des géants dans la vallée de la rivière Cap-Chat (PR-2331462)
5. Projet territorial citoyen pour La Martre et les écosystèmes (PR-1549369)
6. Bouées-coffre dans les baies autour de la Gaspésie (PR-1527327)
7. Vallée de la rivière Madeleine (PR-1502579)
8. Réserve de biodiversité du sentier ornitho-écologique du lac de la Ferme (PR-0351265)
9. Sentier national au Québec, reconnecter l'humain et la nature (PR-0942929)
10. Grotte Madeleine (PR-1701408)
11. Aire protégée de la rivière Dartmouth (PR-1337468)
12. Aire protégée de la rivière York (PR-1556696)
13. Aire protégée de la rivière Saint-Jean (PR-1610498)
14. Projet AMP Haute-Gaspésie
15. Réserve de biodiversité en cogestion pour consolider la protection du caribou de la Gaspésie (PR-0912728)
16. SIA-QC corridor vert (PR-1042163)
17. Aires candidates CAPTG 2012-2014/Agrandissement de l'aire protégée de la rivière Cascapédia (PR-1441629)
18. Aire protégée rivière Petite Cascapédia (PR-1654895)
19. Agrandissement du refuge biologique gaspésien 004-001 (PR-0817846)
20. Refuges biologiques (PR-1527791)

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'appel à projets prévoient l'obligation d'obtenir un appui par résolution des MRC touchées pour que les projets soient analysés par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets consistent en des demandes de mise en place d'aires protégées d'utilisation durable, un statut d'aire protégée qui fait uniquement l'objet d'orientations préliminaires, dont les lignes directrices sont en cours d'élaboration et qui ne dispose pas d'un régime d'activités permettant d'offrir de la prévisibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de résolutions d'appui à l'analyse de projets engendre l'intégration des projets ainsi soutenus à une liste de projets qui sera soumise à une table de concertation régionale dont le mandat est notamment de déterminer les territoires à prioriser pour la création de nouvelles aires protégées;

CONSIDÉRANT QUE la composition de la table de concertation régionale est présentement inconnue et que celle-ci pourrait occasionner une délocalisation de la prise de décision à l'extérieur de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'aires protégées occasionne une centralisation du pouvoir décisionnel au bénéfice du MELCCFP, et ce, au détriment d'une communauté locale qui se verrait imposer des mesures susceptibles d'être inadaptées à la réalité régionale et à la spécificité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités d'une MRC en matière d'aménagement du territoire en font un acteur privilégié et incontournable dans le cadre de l'identification des territoires de conservation et que les décisions en matière d'aménagement du territoire devraient exclusivement s'appuyer sur l'avis de la MRC visée par un projet;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets lancé par le MELCCFP paraît complètement galvaudé, sans explications, sans détails, imposant aux MRC de prendre position sans connaître les tenants et aboutissants des projets soumis, des contraintes qu'ils imposeront et de la démarche dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le délai octroyé à la MRC de La Haute-Gaspésie afin d'analyser les projets d'aires protégées est insuffisant et ne permet pas d'étudier en profondeur chaque dossier afin d'en valider la conformité au schéma d'aménagement et la cohérence avec les mesures de gestion territoriales susceptibles d'affecter le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024, que d'importants ajustements en découleront à l'échelle locale et que les impacts découlant de la mise en œuvre de ces orientations sont actuellement inconnus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est, malgré le dynamisme et l'engagement de sa communauté, le milieu de vie le plus dévitalisé à l'échelle provinciale, ce qui fait en sorte que toute mesure de gestion territoriale ayant un impact négatif sur les secteurs d'activité composant l'économie locale occasionne de graves conséquences socioéconomiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Signature innovation* de la MRC de La Haute-Gaspésie en vertu du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) est une *Stratégie de développement du plein air non motorisé* destinée à favoriser la création de richesse sur le territoire et que sa mise en œuvre serait compromise tant par le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie que par les projets d'aires protégées soumis;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des paramètres permettant au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie de prendre une décision éclairée quant aux projets d'aires protégées sont inconnus et qu'il n'est pas en mesure d'offrir son consentement en pleine connaissance de cause;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres mécanismes que les aires protégées afin de conserver la biodiversité d'un territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. ABROGE la résolution numéro 12497-11-2024 intitulée *Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional* ;
2. AVISE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'il ne dispose pas de l'ensemble des paramètres lui permettant d'appuyer les projets d'aires protégées présentés sur son territoire, notamment en raison des incertitudes occasionnées par le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie;
3. AVISE le MELCCFP que le processus d'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lui paraît expéditif, improvisé et galvaudé;
4. REFUSE de donner son appui à l'analyse des 20 projets d'aires protégées présentés sur son territoire dans le cadre de l'appel à projets;

5. S'OPPOSE à ce que la démarche d'analyse des 20 projets d'aires protégées présentés sur son territoire dans le cadre de l'appel à projets se poursuive.

Le vote est demandé par le maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

| Nom de la municipalité/ville | Vote favorable | Vote défavorable | Population selon le décret 2024 |
|--|----------------|------------------|---------------------------------|
| Ville de Cap-Chat | 1 | | 2 573 |
| Ville de Sainte-Anne-des-Monts | 3 | | 6 090 |
| Municipalité de La Martre | 1 | | 189 |
| Municipalité de Marsoui | 1 | | 273 |
| Municipalité de Rivière-à-Claude | 1 | | 151 |
| Municipalité de Mont-Saint-Pierre | 1 | | 202 |
| Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis | 1 | | 1 046 |
| Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | | 1 | 290 |
| Total : 8 | 9 | 1 | 10 814 |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 21 h 33 par M. MAGELLA EMOND et résolu que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

0000